

PLU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

BÛ



1^{ère} modification du
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE plan de zonage des hameaux

POS initial approuvé le 22 mai 1987
4^e modification du POS approuvée le 17 octobre 2013
PLU prescrit le 22 janvier 2015
Projet de PLU arrêté le 13 novembre 2018
PLU approuvé le 7 novembre 2019

1^{ère} modification du PLU approuvée le 26 avril 2022

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
26 avril 2022
approuvant la 1^{ère}
modification du PLU de la
commune de Bû

Le maire,
Pierre Sanier

Date : 14 mars 2022
Phase : Approbation

N° de pièce : **4.5**

Échelle : 1 / 2 000

Mairie de Bû (28410)
tél. : 02 37 82 10 27 / fax : 02 37 82 11 88
courriel : mairie-bu@wanadoo.fr

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



0 10 50 100 200m

NORD

4

5

6

11

LA PORTE DE MANTES

BYBIERES

1AU

1AUx

1AUx

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua Zone de bâti ancien
 - Ub Zone de bâti récent
 - Uc Zone à dominante d'équipements collectifs
 - Uh Zone de hameaux
 - Ux Zone à dominante d'activités économiques
 - 1AU secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
 - 1AUx Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
 - A Zone d'activités agricoles
 - N Zone naturelle
 - Ne Secteur naturel d'équipements collectifs et sportifs (STECAL)
 - Nj Secteur naturel de jardins
 - Uaj Secteur urbain de jardins (bourg)
- Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
- Bâti
 - Ensemble bâti (espace public et façades)
 - Secteur de point de vue
- Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
- Mares

- bâti pouvant prétendre à un changement de destination
(Article L151-11 et suivants du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé
(Article L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Aqueduc de l'Avre : zone de protection immédiate
- Zone non adicandi : zone de protection rapprochée de 12 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc
- Zone de protection éloignée de 40 m de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc
- Secteur d'OriAntation d'Aménagement et de Programmation (Oap)
- Pour information :
- Axe de ruissellement naturel (talweg) (source ; terrain ALISE)
 - Axe de ruissellement anthropique (route, chemin ...) (source ; terrain ALISE)
 - Constructions non cadastrées et permis de construire / certificats d'urbanisme accordés
 - AC1 - Monuments historiques - rayon de 500 m autour de l'église Notre-Dame
 - Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019



Liste des emplacements réservés		
n°	Désignation	Bénéficiaire
1.	Aménagement de voirie aux Duvaux	Commune
2.	Aménagement de voirie aux Roberts	Commune
3.	Liaison douce bourg-hameaux	Commune
4.	Liaison douce vers la Porte de Mantes	Commune
5.	Aménagement de voirie	Commune
6.	Liaison douce vers le cimetière	Commune
7.	Agrandissement de la mare du Haut-Bois	Commune
8.	Prolongement de la voie douce des Duvaux aux Noblets	Commune
9.	Stationnement	Commune
10.	Stationnement	Commune
11.	Aménagement d'un accès	Commune
12.	Aménagement d'un accès piéton	Commune
13.	Covoiturage, parking de l'église et aménagement paysager	Commune
14.	Aménagement d'une voie de circulation dédiée aux transports scolaires	Commune
15.	Aménagement d'une liaison douce vers le secteur d'orientation du site	Commune
16.	Création d'un parking	Commune
17.	Création d'un parking	Commune